

Délibération n°260021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 14 avril 2026 / Date d’Affichage : le 14 avril 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°260013 ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO)

Le maire expose :

Par délibération n° 260013 du 20 mars 2026, nous avons procédé à la nomination des membres de la commission d’appel d’offres et de délégation de service public.

La Préfecture du Tarn, dans le cadre de son contrôle de légalité, nous a demandé de retirer cette délibération au motif que nous avons constitué une unique commission alors que « si les règles de la composition de la CAO et de la CDSP sont parfaitement identiques depuis 2016, il importe toutefois d’élire deux commissions différentes, la loi n’ayant pas fusionné les deux instances ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’article L. 1414-2 et l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 260013 du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire que la Commission d’Appel d’Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (DSP) soient des instances distinctes

CONSIDÉRANT que l’article L 1414-2 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d’appel d’offres est composée du maire ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de trois suppléants

Après en avoir délibéré et avoir procédé aux opérations de vote réglementaires :

- **DIT** que la délibération n° 260013 du 20 mars 2026 est retirée
- **NOMME** les personnes ci-dessous comme membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) de la commune du Séquestre :

Commission d'Appel d'Offres	<u>Membre de droit :</u> Le Maire : Gérard POUJADE	
	3	<u>Membres titulaires :</u> - Stéphanie ALVERNHE - Jean-Pierre DEMNI - Alexis BRU
	3	<u>Membres suppléants :</u> - Pascale KHAMNOUTHAY - Jean-Marc NADAL - Jennyfer BONENFANT

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 avril 2026



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :